



Bruges

Le 15 janvier 2026
DEC-2026-09
PTO / Centre commande publique / ALL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260123-DEC-2026-09-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Publication : 29/01/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

VU la décision du Maire en date du 10 juin 2025 (DEC-2024-57) reçue par la Préfecture de la Gironde le 17 juin 2025 concernant la signature du marché de travaux du lot 1-VRD-Gros œuvre relatif à la création d'un équipement sportif comprenant l'installation d'un complexe Padel/Tennis/Boulodrome sur la Plaine de Sports Galinier – Majau, attribué l'entreprise SOPEGA, candidat individuel, (SIRET : 95000019000013) 24 rue Marion de Jacob – BP 80352 – 33694 Mérignac Cedex pour un montant initial de 119 610,16 € HT, pour une durée prévisionnelle globale des travaux de 5 mois,

CONSIDERANT les travaux modificatifs validés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 2^o R2194-2 du Code de la Commande publique relative à des travaux supplémentaires devenus nécessaires (adaptations techniques des ouvrages), pour un montant global en plus-value de 3 037,91 euros HT (soit une incidence financière de 2,54% par rapport au montant initial du marché) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°2 (avec une incidence financière de 2,54%) actant une plus-value de 3 037,91 euros HT soit 3 645,49 euros TTC relative à des travaux d'adaptation techniques des ouvrages (ajout de regards en fonte, mise à côté des regards complémentaires, rallongement de la bande de guidage PMR et de l'acodrain et l'installation d'une liaison électrique entre deux regards à l'angle du bâtiment pour la finalisation du raccordement des câbles d'éclairage intérieurs mis en place dans le cadre du projet).
- **De payer** à réception de factures, la somme de 3 037,91 euros HT, soit 3 645,49 euros TTC (T.V.A 20%) correspondant au montant de l'avenant n°2, portant le montant du marché initial à 140 451,51 euros H.T soit 168 480,61 euros T.T.C.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU